

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-005-14485/23/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat, à titre gracieux, avec L'Etat relative à la conservation des biens culturels maritimes découverts au large du périmètre métropolitain
71175

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la politique culturelle métropolitaine permettant à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles à disposer d'une compétence culture spécifique avec une priorité donnée de mise en réseau des structures culturelles. A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Les dépôts réservés aux Biens Culturels Maritimes (BCM) contrôlés par le DRASSM sont répartis sur l'ensemble des façades maritimes françaises, de manière à conserver les collections dans leur zone de découverte. Cette politique permet non seulement, de bénéficier d'un dépôt de proximité pour les opérations archéologiques récentes et d'un lieu d'étude du mobilier pour des chercheurs, mais aussi de faciliter le prêt de collections pour des expositions, en particulier locales.

La richesse archéologique du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'implication de la Division du Patrimoine Culturel dans la gestion de l'archéologie locale et sa valorisation, notamment dans le cadre des dépôts archéologiques situés à Fos-sur-Mer et d'un musée labellisé « Musée de France », situé à Istres, et dont la majeure partie des collections concerne l'archéologie sous-marine du golfe de Fos, conduisent le DRASSM et la Métropole à mettre en synergie des moyens pour la gestion de la conservation et de la valorisation des biens culturels maritimes (BCM).

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de partenariat, à titre gratuit, avec l'Etat pour assurer la conservation et la valorisation des biens culturels maritimes découverts au large du golfe de Fos.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine fixant notamment ses objectifs ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'accès aux pratiques artistiques et culturelles au plus grand nombre constituant un axe majeur ;
- La Division du Patrimoine Culturel étant en charge de collections majeures, intéressant l'archéologie et l'histoire du territoire métropolitain, gérées de manière à être valorisées auprès de la population.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'État relative à la conservation de biens culturels maritimes découverts au large du golfe de Fos ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON